

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-025

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 12 Février 2026 formulée par le Comité des Fêtes du Lude

M.EVEILLEAU Claude demeurant 2989 La Petite Cave 72800 LE LUDE, agissant pour le compte du comité des Fêtes du Lude dont le siège est à la Mairie 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Loto qui aura lieu le **1 Mars 2026** à la Salle des Fêtes De Dissé sous Le Lude.

Considérant que la demande constitue la première de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Président du comité des Fêtes du Lude agréé par la préfecture sous le numéro W721000411 le 20/04/2012 est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Loto qui aura lieu à la salle des Fêtes de Dissé, le dimanche 1 mars 2026 de 14h00 à 19h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Madame le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- M. le Président de l'association

Fait à LE LUDE, le 16 Février 2026

LE MAIRE

Béatrice LATOUCHÉ

